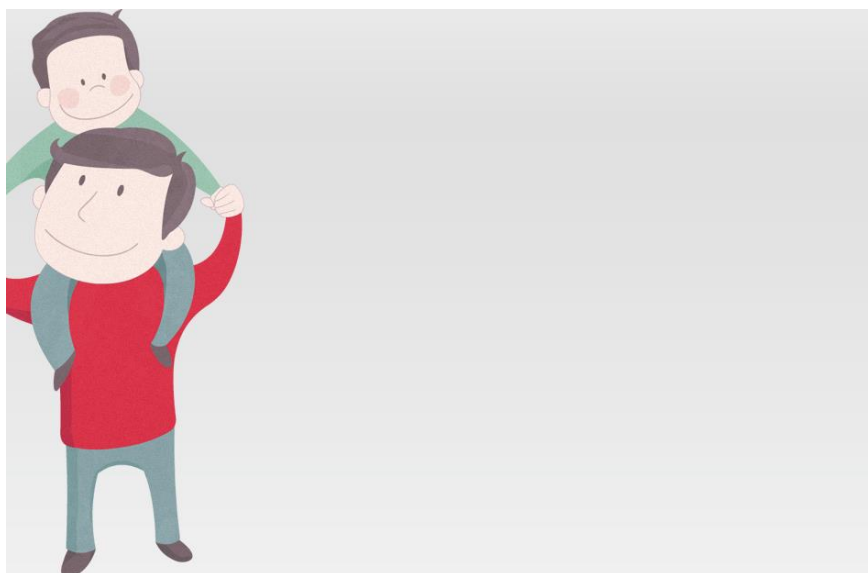


## Rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'exercice 2018

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2019



Date	Validation	Organe de validation	Type de modification
18/04/2019		CA	

## Table des matières

1.	PREAMBULE .....	4
2.	ACTIVITE ET PERFORMANCE .....	4
2.1	Présentation de l'activité .....	4
2.2	Les évènements importants relatifs à l'activité qui se sont produits au cours de l'année.....	5
2.3	Les informations faisant apparaître les différences par rapport à l'année précédente ainsi que des explications sur ces différences. ....	6
2.4	Autres activités .....	7
3.	SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	7
3.1	Présentation du système de gouvernance et de son fonctionnement .....	7
3.2	Éléments relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité .....	11
3.3	Éléments relatifs au système de gestion des risques .....	13
3.4	Éléments relatifs au contrôle interne .....	17
3.5	Éléments relatifs à la fonction d'audit interne.....	19
3.6	Éléments relatifs à la fonction actuarielle .....	19
3.7	Éléments relatifs à l'externalisation .....	21
3.8	Autres éléments .....	21
4.	PROFIL DE RISQUE .....	22
4.1	Risque de souscription .....	22
4.2	Risque de marché.....	23
4.3	Risque de crédit (contrepartie).....	23
4.4	Risque de liquidité.....	24
4.5	Risque opérationnel .....	24
5.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	24
5.1	Evaluation des actifs.....	24
5.2	Evaluation des provisions techniques.....	25
5.3	Autres passifs .....	27
5.4	Méthodes alternatives d'évaluation.....	27
6.	GESTION DU CAPITAL .....	28
6.1	Evaluation des actifs.....	28

6.2 Exigences du capital .....	28
6.3 Manquements aux exigences de capital .....	29
7. SYNTHÈSE ET CONCLUSION.....	30
Annexe 1 : Le bilan prudentiel .....	32
Annexe 2 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....	33
Annexe 3 : Fonds propres .....	34
Annexe 4 : Détail du SCR.....	35
Annexe 5 : Détail du MCR .....	36

## 1. PREAMBULE

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) à destination du public a été établi selon le plan fourni dans l'annexe 20 du règlement délégué de la Commission européenne. Son contenu est conforme aux articles 290 à 298 du règlement délégué.

Il décrit l'activité de la Mutuelle d'entreprises de Schneider Electric (MESE), son système de gouvernance et son profil de risque.

Ce rapport complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Les éléments quantitatifs fournis sont arrêtés au 31 décembre 2018.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle, par le Conseil d'administration du 18 avril 2019.

## 2. ACTIVITE ET PERFORMANCE

### 2.1 Présentation de l'activité

La Mutuelle d'entreprises Schneider Electric est enregistrée sous le numéro SIREN 390 820 058 et LEI 9695005M51PV6CTUDT19. Elle est agréée pour pratiquer les opérations relevant du Code de la Mutualité article L.111-1/1a.

- Les principaux domaines d'activité de la Mutuelle

L'agrément de la préfecture de la région Rhône Alpes N° 03284 délivré le 30 juin 2003 précise que la MESE est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.211-2 du code précité. Ainsi, la MESE fournit à ses membres des prestations d'assurance afférentes aux branches d'activité suivantes :

- Branche 1 (accidents vie privée – accidents du travail – maladies professionnelles).
- Branche 2 (maladie).

Au moyen des cotisations versées par ses membres et dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs ayants droit, la MESE mène une action de prévoyance (couverture frais de santé) de solidarité et d'entraide, afin de contribuer au développement culturel, intellectuel et physique de ses membres et à l'amélioration de leur condition de vie.

La MESE gère les contrats complémentaires frais de santé à adhésion obligatoire et facultative des salariés en activité dans les sociétés du Groupe Schneider Electric en France et de leurs ayants-droit, ainsi que les contrats complémentaires frais de santé à adhésion facultative et individuelle des retraités et anciens salariés du Groupe et de leurs ayants-droit.

On recense ainsi 16 800 adhérents salariés, 9 700 adhérents retraités pour un total de 54 800 personnes protégées.

L'effectif de la MESE est de 25 personnes basées au siège qui sont mis à disposition par Schneider Electric France.

- Les principales zones géographiques où opère la Mutuelle

La Mutuelle opère uniquement sur le territoire national français.

- L'organe de supervision

**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**

Représenté par

Monsieur Ravin Dumanoir

Contrôleur des assurances

4 Place de Budapest - CS 92459- 75436 Paris cedex 9

- Le contrôle légal des comptes annuels

**Cabinet RMC**

11, rue de la poste

38170 Seyssinet-Pariset

- La médiation

Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française

**FNMF**

255 rue de Vaugirard

75719 PARIS cedex 15

## 2.2 Les évènements importants relatifs à l'activité qui se sont produits au cours de l'année.

Au cours de l'exercice 2018, la Mutuelle a connu une évolution significative de son chiffre d'affaire liée à la mise en œuvre des régimes PST Santé et Sérénité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la MESE assure :

- Pour les salariés et leurs ayant-droits :
  - Un régime SOCLE responsable.
  - Une option sur-complémentaire non responsable appelée option PREMIUM permettant d'améliorer les remboursements du régime SOCLE.
  - Une option sur-complémentaire non responsable appelée option EXCELLENCE permettant d'améliorer plus fortement les remboursements du régime SOCLE.
- Pour les anciens salariés et leurs ayant-droits :
  - Un régime de base responsable appelé SERENITE.
  - Une option sur-complémentaire responsable appelée option CONFORT permettant d'améliorer les remboursements du régime SERENITE-

- Une option sur-complémentaire non responsable appelée option CONFORT+ permettant d'améliorer les remboursements du régime SERENITE + CONFORT.

Les principales évolutions liées au régime PST Santé sont la couverture de 3000 d'adhérents principaux supplémentaires, le portage du risque assurantiel et la gestion des sur-complémentaires ainsi que la mise en place d'un compte de participation aux bénéfices.

La principale évolution liée au régime Sérénité est le portage du risque assurantiel et la gestion des sur-complémentaires.

### 2.3 Les informations faisant apparaître les différences par rapport à l'année précédente ainsi que des explications sur ces différences.

Concernant le contrat collectif, l'évolution du chiffre d'affaire est liée pour 60% à la couverture de 3000 adhérents principaux supplémentaires et pour 40% à l'assurance des sur-complémentaires.

Concernant le contrat individuel, l'évolution du chiffre d'affaire est liée à la surcomplémentaire Confort+

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les évolutions des principaux éléments :

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
<b>Adhérents principaux</b>	<b>23 844</b>	<b>23 724</b>	<b>23 798</b>	<b>26 505</b>
Dont contrat collectif	14 020	13 938	14 003	16 869
Dont contrat individuel	9 824	9 786	9 795	9 636
<b>Cotisations HT</b>	<b>30 916 k€</b>	<b>31 259 k€</b>	<b>31 767 k€</b>	<b>40 657 k€</b>
Dont contrat collectif	17 073 k€	16 928 k€	16 981 k€	23 568 k€
Dont contrat individuel	13 843 k€	14 331 k€	14 786 k€	17 089 k€
<b>Prestations</b>	<b>27 484 k€</b>	<b>27 989 k€</b>	<b>27 239 k€</b>	<b>33 864 k€</b>
Dont contrat collectif	13 750 k€	14 229 k€	13 571 k€	19 249 k€
Dont contrat individuel	13 734 k€	13 760 k€	13 668 k€	14 616 k€
<b>Résultat technique</b>	<b>511 k€</b>	<b>214 k€</b>	<b>1 533 k€</b>	<b>905 k€</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>207 k€</b>	<b>210 k€</b>	<b>1 286 k€</b>	<b>856 k€</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>68 k€</b>	<b>16 k€</b>	<b>699 k€</b>	<b>367 k€</b>
<b>Fonds propres comptables</b>	<b>28 285 k€</b>	<b>28 252 k€</b>	<b>28 920 k€</b>	<b>29 254 k€</b>
<b>Taux de marge Solvabilité 1</b>	<b>386,00%</b>			
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>29 410 k€</b>	<b>29 469 k€</b>	<b>30 910 k€</b>	<b>30 347 k€</b>
<b>Taux de marge Solvabilité 2</b>	<b>418,00%</b>	<b>424,00%</b>	<b>346,00%</b>	<b>296,20%</b>

Les fonds propres comptables évoluent pour tenir compte du résultat net positif de 367 k€. Les fonds propres prudentiels évoluent diminuent par rapport au 31/12/2017, ce qui s'explique par 2 éléments :

- Une diminution des plus-values latentes. Au 31/12/2017, les plus-values latentes étaient de 2 200 k€ alors qu'au 31/12/2018, elles ne sont plus que de 1 493 k€.
- Une augmentation des risques assurantiels.

## 2.4 Autres activités

La MESE n'exerce aucune autre activité significative que celles décrites précédemment.

## 3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 3.1 Présentation du système de gouvernance et de son fonctionnement

- Composition et rôle de l'Assemblée Générale (AG)

La Mutuelle se compose de membres participants (catégories A, B et F : personnels actifs de Schneider Electric, retraités et bénéficiaires de la Loi n°89-1009 principalement) et de leurs ayants droit (catégorie C) ainsi que de membres honoraires (catégorie H : employeurs du Groupe France Schneider Electric).

Afin d'élire l'Assemblée Générale, tous les membres sont répartis en sections de vote et par catégories. L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation.

Elle prend en outre, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et à respecter les règles prudentielles prévues par le Code de la mutualité, elle seule a l'autorité pour faire évoluer les Statuts et Règlements et conclure des Conventions.

- Composition et rôle du Conseil d'administration (CA)

La MESE est administrée par des membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2018, Le Conseil d'administration de la Mutuelle est composé de la manière suivante :

- 27 membres dont 9 membres honoraires représentant les entreprises adhérentes et 18 membres participants
- 1 représentant du Comité Central d'Entreprise de l'UES SEI/SEF et 1 représentant du Comité de Groupe France de Schneider Electric sont invités au Conseil d'administration sans voix délibérative.

Pour le détail de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018 se reporter à l'Annexe 1.

Le Conseil d'administration est en charge particulièrement de la définition des stratégies, des politiques, de la surveillance des opérations, de l'examen des états financiers et gardent l'autorité sur toutes les décisions qui ont un impact significatif. Le Conseil d'administration est l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de la MESE (AMSB au sens de l'article 40 de la directive Solvabilité 2).

Afin de faciliter les travaux préparatoires et ses prises de décision, le Conseil d'administration élit un bureau en charge de traiter les dossiers que le Conseil d'administration lui confie. Les membres du Bureau sont le Président du Conseil d'administration, trois Vice-Présidents, un Secrétaire et un Secrétaire adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint. Un représentant du Comité Central d'Entreprise de l'UES SEI/SEF et un représentant du Comité de Groupe France de Schneider Electric sont invités.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois avec un taux de présence moyen des administrateurs de l'ordre de 75%. Le dirigeant opérationnel assiste en qualité de dirigeant effectif à chaque réunion du Conseil d'administration et aux réunions du Bureau sans pouvoir voter. Lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes, le Commissaire aux comptes vient présenter le compte-rendu de sa mission.

Au cours de l'exercice sous revue, les principales informations, décisions prises et délibérations ont porté sur les sujets suivants :

#### ***L'activité technique de la MESE***

- Analyse des tableaux de bords et des indicateurs
- Suivi des adhésions PST et Sérénité
- Suivi de la politique des placements et des rendements du portefeuille
- Vote du budget
- Vote du rapport de gestion, de l'arrêté des comptes et de l'affectation du résultat
- Vote du rapport d'activité
- Vote des rapports RSR et SFCR
- Vote du rapport de la fonction actuarielle
- Rapport moral et orientation

#### ***Le contrôle interne***

- Validation des évolutions de responsables fonctions clés
- Rapports du comité d'audit
- Rapports de l'audit interne
- Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
- Suivi des actions découlant de la lettre de suite au contrôle sur place ACPR

#### ***La gouvernance***

- Formation des administrateurs
- Appétence au risque – Impact sur les indicateurs
- Cartographie des risques



- Définition des scénarios ORSA
- Validation du rapport ORSA
- Revue et validation des politiques
- Validation des évolutions des règlements mutualistes

#### ***Les prestations et cotisations***

- Impacts des évolutions réglementaires
- Suivi des radiations
- Rapports de la commission prestations / cotisations
- Réserves de nouvelles filiales PST

#### ***Autres***

- Actions de préventions
- PLFSS
- RGPD
- DDA
- 100% santé

Les procès-verbaux, rédigés par le Secrétaire du Bureau sont adoptés en début de séance. Le secrétaire est responsable de la conservation des archives.

Afin d'assurer ses fonctions, les Statuts de la MESE donnent au Conseil d'Administration la possibilité de confier, sous son contrôle et sa responsabilité, certaines missions à des Commissions, Comités ou Groupes de travail dont il définit le niveau d'autonomie décisionnelle.

Ainsi, les membres de ces Commissions ou Comités sont nommés sur des critères de fonction, de compétence, d'appartenance à un collège (participant ou honoraire, actif ou individuel), sur proposition du Secrétariat MESE, après validation par le Conseil d'administration et après validation par l'Assemblée Générale.

La liste des Comités et Commissions, statutaires ou non, est présentée au point *Ligne de Reporting* ci-après.

- Informations relatives à la délégation de responsabilités

#### **Délégations de pouvoir du CA et de l'AG**

Comme inscrit dans les Statuts, pour les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L.221-2 du Code de la mutualité, l'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'administration. Cette délégation n'est valable qu'un an.

#### **Autres délégations de pouvoir**

Le Conseil d'administration est le principal acteur en tant que gestionnaire de la Mutuelle. Constitué d'administrateurs, il délègue ses compétences, selon les statuts, sous l'autorité de l'Assemblée Générale :

- soit au Bureau ;
- soit au Président ;
- soit à un ou plusieurs administrateurs ;
- soit au responsable administratif du service (dans le cadre de la convention de gestion administrative) ;
- soit à une ou plusieurs Commissions ;
- et plus généralement toutes attributions qui ne sont pas spécialement réservées au Conseil par la loi.

Ces délégations de pouvoir sont formalisées et approuvées par le Conseil d'administration, elles exposent notamment :

- Les désignations de suppléance en cas d'absence ;
  - Le pouvoir d'engagement selon les motifs des dépenses : fonctionnement ou investissement ;
  - Les délégations consenties par le Trésorier pour la gestion financière et la tenue de la comptabilité.
- Informations relatives à l'attribution des fonctions

#### **Les dirigeants effectifs tels que définis par la directive Solvabilité 2**

Le Conseil d'administration désigne les dirigeants effectifs. La MESE s'engage à déclarer à l'ACPR tout changement de dirigeant effectif au plus tard dans les 2 semaines suivant la nomination dudit dirigeant.

#### **Les personnes en charge des fonctions clés telles que définies par la directive Solvabilité 2**

Le Conseil d'administration désigne les personnes en charge des 4 fonctions clés : Gestion des risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne. Les principes de gouvernance ont été inscrits dans des fiches de fonctions qui précisent également les prestations attendues et les compétences requises. La MESE s'engage à déclarer à l'ACPR tout changement de désignation au plus tard dans les 2 semaines suivant la nouvelle nomination.

- Lignes de reporting

Comme indiqué précédemment, afin d'assurer sa mission de gouvernance, l'AMSB est alimentée par un ensemble de Comités et Commissions qui l'aident dans l'exercice de ses fonctions. Ces instances sont listées ci-après :

- Le Comité d'Audit
- La Commission de pilotage Contrôle interne et de Gestion des risques

- La Commission Financière
- La Commission Statutaire de Contrôle des Comptes
- La Commission Prestations/Cotisations
- La Commission Sociale
- La Commission de Gestion Administrative
- La Commission Prévention
- La Commission Evolution Statuts et Règlements

En Annexe 2 du rapport sont présentés ces Comités ou Commissions en indiquant précisément leur rôle, leur statut, les titulaires, leurs limites d'autonomie, leurs fréquences minimales de réunions, et les modalités de rapport de leurs activités.

- Droits à rémunération des membres de l'AMSB

Les administrateurs de la Mutuelle sont tous bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération liée à leur fonction. Le dirigeant opérationnel et l'ensemble du personnel constituant les équipes opérationnelles sont détachés du Groupe Schneider Electric par convention et sont soumis à la politique de leur employeur. De fait, les rémunérations versées ne sont pas fonction d'une prise de risque excessive.

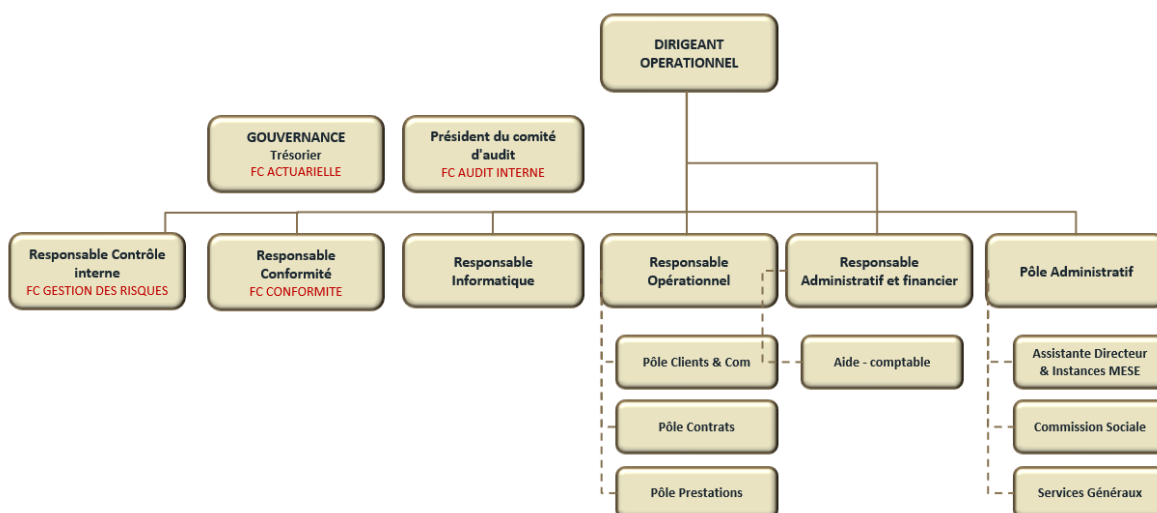
### 3.2 Eléments relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux obligations de l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. La mise en œuvre des principes de compétence et d'honorabilité est réalisée également sur l'ensemble des administrateurs.

- Organigramme des personnes qui occupent des fonctions clés

En préalable, il est précisé que Monsieur Pascal Gjurekovic (Président) et Madame Pascale Faure (Dirigeante Opérationnelle) ont été désignés dirigeants effectifs par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2018, l'organigramme des titulaires des fonctions clés et leur rattachement était le suivant :



- Informations sur les politiques et procédures mises en place pour s'assurer de l'honorabilité des personnes occupant les fonctions clefs et les dirigeants effectifs.

La politique de gouvernance, honorabilité et compétence définit les règles qui permettent de s'assurer de l'honorabilité et des compétences nécessaires à l'exercice du mandat exercé.

- Informations sur les politiques et procédures mises en place pour s'assurer de l'honorabilité des personnes occupant les fonctions clefs et les dirigeants effectifs.

La politique de gouvernance, honorabilité et compétence définit les règles qui permettent de s'assurer de l'honorabilité et des compétences nécessaires à l'exercice du mandat exercé.

La MESE s'assure au travers de son Secrétariat du respect des exigences d'honorabilité et d'expérience nécessaires à l'exercice du mandat.

- Informations sur les politiques et procédures mises en place pour s'assurer de la compétence des personnes occupant les fonctions clefs et les dirigeants effectifs.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la Mutuelle. Elle repose sur :

- Une identification des besoins particuliers à la Mutuelle déclinée selon le principe de proportionnalité,
- Une cartographie initiale des compétences des individus composant la Mutuelle (administrateurs et fonctions clés) sur une base déclarative,

- Une cartographie des compétences nécessaires requises pour chaque rôle au sein des différents Comités, Commissions ou pour les fonctions clés,
- Les plans de formation basés sur des stages assurés par la FNMF ou tout autre organisme spécialisé

Ainsi, les membres du Conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du Code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme.

Il est important de noter que les responsables des fonctions clefs bénéficient d'une évolution professionnelle continue et de formations spécifiques à leurs missions au regard des niveaux de compétence exigée (notion, maîtrise, expertise) pour les mener à bien, dans les domaines suivants :

- Marchés de l'assurance.
- Marchés financiers.
- Stratégie de la Mutuelle / modèle économique.
- Système de gouvernance.
- Analyse financière et actuarielle.
- Exigences législatives et réglementaires applicables.

### 3.3 Eléments relatifs au système de gestion des risques

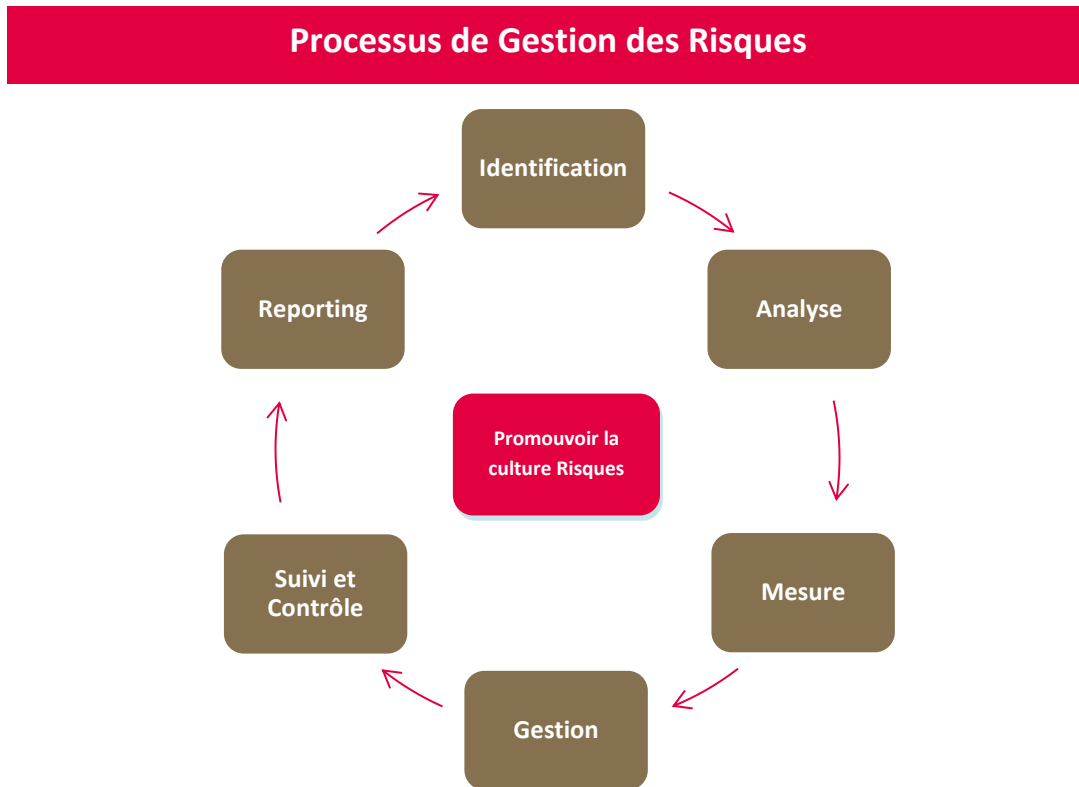
- Description du système de gestion des risques : objectifs, stratégies, processus et procédures de reporting.

La MESE met en œuvre un dispositif de gestion des risques répondant à la fois à des besoins de pilotage de l'organisation et aux articles 44 et 45 de la Directive Solvabilité 2.

A travers la mise en place de cette politique de gestion des risques, la MESE vise à :

- Prendre en compte, dans son processus décisionnel et dans l'élaboration de sa stratégie, les risques auxquels elle est exposée.
- Garantir, avec une assurance raisonnable, que les objectifs de la mutuelle seront atteints.
- Anticiper et maîtriser tout risque majeur susceptible de porter atteinte aux objectifs internes de la Mutuelle ou à la satisfaction de ses parties prenantes.
- Fixer les limites au-delà desquelles les risques ne sont plus acceptables (en terme financier, de solvabilité, d'image et réputation).
- Contribuer à la mise en place d'une gestion saine et prudente pour permettre à la Mutuelle de respecter ses engagements.
- Diffuser une culture du risque au sein de la Mutuelle.

Au sein de la MESE, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration et l'équipe dirigeante opérationnelle.



Les lignes directrices de la gestion des risques sont définies la politique citée ci-avant, qui constitue un cadre général, déclinée en sous-politiques, qui détaillent les orientations et limites de gestion pour les différentes catégories de risques : souscription, provisionnement et réassurance, investissement, gestion actif-passif et liquidité, opérationnels.

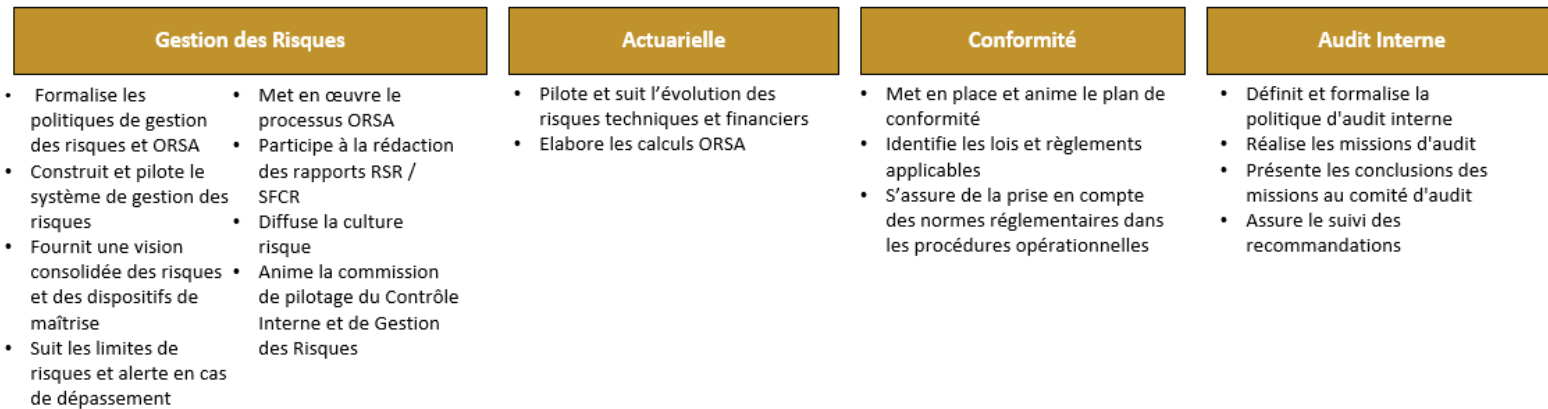
- Description de la mise en œuvre et de l'intégration du système de gestion des risques à la structure organisationnelle et aux processus de prise de décision.

Plusieurs acteurs interviennent dans le dispositif de gestion des risques, chacun ayant des rôles et responsabilités bien définies.

## Organisation autour de la Gestion des Risques



### Fonctions clés



- Informations sur les stratégies, objectifs, processus et procédures de communication d'informations en matière de gestion des risques

Les risques majeurs sont suivis au moyen d'indicateurs définis et consolidés dans des tableaux de bord. Pour chaque indicateur défini, sont nommés un responsable ainsi qu'un organe de gestion en charge du suivi de cet indicateur. La fonction gestion des risques participe aux réunions de ces organes de gestion, ce qui lui permet de piloter les risques de la MESE.

Les indicateurs les plus sensibles sont présentés régulièrement au Conseil d'administration.

- Description de la manière dont l'organisme décèle, mesure, contrôle, gère et déclare les risques

La cartographie des risques est revue annuellement ou dès lors que le profil de risque de la Mutuelle pourrait subir une évolution notable liée notamment à des changements majeurs de stratégie ou d'activités.

La cartographie a été présentée au Conseil d'administration du 22 février 2018.

- Informations sur les risques significatifs et leur prise en compte dans le besoin global de solvabilité

Le dispositif de gestion des risques contribue à la réalisation de l'ORSA puisque l'évaluation du besoin global de solvabilité de la MESE est fondée sur :

- La mise en œuvre de la stratégie commerciale spécifique de la Mutuelle traduite dans son plan prévisionnel d'activité à 5 ans.
- Son profil de risque spécifique traduit par la cartographie de ses risques.
- Son appétence aux risques dans le cadre des orientations stratégiques fixées par ses instances de gouvernance.

Les risques critiques de la MESE sont essentiellement des risques techniques et opérationnels. Cela tient principalement à son positionnement historique d'assureur complémentaire santé des salariés et anciens salariés du Groupe Schneider Electric. L'activité de la MESE est ainsi fortement dépendante des évolutions sociales au sein du Groupe Schneider Electric, avec comme corollaire, un impact important des équilibres démographiques entre les salariés et les anciens salariés sur les résultats techniques de la Mutuelle.



- Evaluation interne des risques et de la solvabilité

### Réalisation, documentation et analyse en interne

La MESE a mis en œuvre un dispositif d'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (ORSA) dès 2015 dans le cadre des travaux préparatoires à Solvabilité 2. Ce dispositif est décrit dans la politique de l'ORSA de la Mutuelle, la revue annuelle a été réalisée et validée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2018.

La Mutuelle effectue un exercice ORSA au moins une fois par an et de préférence dans la continuité de l'arrêté des comptes. La réalisation de l'ORSA annuel est basée sur les données comptables et financières de l'exercice clos au 31 décembre, sur les prévisionnels budgétaires de l'exercice en cours et sur le plan prévisionnel d'activité sur un horizon de 5 ans. Le plan prévisionnel d'activité à 5 ans est actualisé annuellement sur la base de la stratégie définie par les instances de gouvernance de la Mutuelle, de l'évolution de la sinistralité et de l'environnement économique et réglementaire des contrats collectifs et individuels complémentaires santé de l'exercice.

Le Secrétariat doit déclencher un exercice ORSA ponctuel lors de la survenance de tout évènement pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie et la solvabilité de la Mutuelle.

Chaque évaluation ORSA est documentée et fait l'objet d'un rapport sous la responsabilité de la fonction actuarielle. Ce rapport est présenté à la Commission de pilotage du Contrôle Interne et de Gestion des Risques puis au Comité d'audit pour analyse et validation avant approbation par le Conseil d'administration.

Le dispositif ORSA est complètement intégré au dispositif de gestion des risques de la Mutuelle. Il constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour les organes de gouvernance qui s'intègre dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie de la MESE.

### 3.4 Eléments relatifs au contrôle interne

- Description

Le dispositif de contrôle interne mis en place à la MESE vise à garantir :

- La conformité de la Mutuelle à la réglementation en vigueur.
- La fiabilité des opérations et des informations comptables et financières.
- L'existence d'un système de pilotage et de suivi des risques opérationnels.

Les activités de contrôle du dispositif de contrôle sont articulées autour de deux niveaux : les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et de 2<sup>ème</sup> niveau. Les contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> niveau) sont réservés à la fonction Audit interne.

- Procédures clés

Ce dispositif de contrôle interne s'inscrit dans les travaux liés à Solvabilité 2 sur la partie gestion et réduction de l'exposition aux risques opérationnels. Par conséquent, le périmètre privilégié du contrôle interne vise à réduire les risques de perte liés à :

- Des fraudes internes ou externes.
- Des actes non conformes à la législation ou conventions relatives à l'emploi, la santé ou la sécurité (conformité).
- Des manquements aux obligations professionnelles (conformité).
- Des dommages aux actifs corporels.
- Des interruptions d'activité.
- L'exécution, la livraison et la gestion des processus.

- Activités conduites par le contrôle interne

Le responsable du Contrôle interne est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du système de contrôle interne. Il est rattaché au Directeur Général.

Les principales missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- Apporter son concours à l'élaboration de la méthodologie d'analyse de risques,
- Mettre en œuvre un système de maîtrise des risques opérationnels conformément à la politique de Contrôle interne,
- Mettre en place, développer et animer le dispositif de Contrôle interne,
- Assurer le maintien du système de management de la maîtrise des risques opérationnels et son évolution, notamment en :
  - Animant la commission de Contrôle Interne et de Gestion des Risques,
  - Gérant la cartographie générale des risques opérationnels,
  - Définissant et diffusant la méthodologie vers les pilotes de processus dans les services opérationnels,
  - S'assurant de l'existence et du suivi des plans de contrôles,
  - Réalisant des analyses transverses.
- Rédiger le projet de rapport de Contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

- Politique de conformité

Le dispositif de conformité fait l'objet d'une politique à part entière qui a été revue et validée le 17 octobre 2018. Cette politique dont le principal objectif est de garantir la conformité aux lois, réglementations, règles et normes professionnelles permet de protéger la mutuelle et ses dirigeants de sanctions financières et d'une atteinte à l'image. Cette politique décrit, par ailleurs, les missions et les compétences requises pour la fonction conformité, ainsi que les méthodologies et outils mis en

place. En particulier, le plan de contrôle de l'année 2018, présenté en Comité d'audit a permis d'identifier les plans d'actions suivants qui permettront d'atténuer les risques identifiés :

- Suivi du plan de contrôle prestations
- Description de la manière dont la fonction de conformité est appliquée

Au sein de la MESE, le responsable de la Conformité est :

- Destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation,
- Sollicité en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité,
- Consulté sur tout nouveau contrat ou convention avec des tiers.

### 3.5 Eléments relatifs à la fonction d'audit interne.

- Description de la politique d'audit interne et réexamen

La politique d'audit interne a pour objet de définir les grandes lignes de la mission, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit et des auditeurs internes de la MESE.

Dans ce cadre, le président du Comité d'audit, responsable de la fonction de l'Audit interne, supervise les travaux d'un groupe d'auditeurs. Ces 6 membres, experts, adhérents à la MESE, sont indépendants : ils ne sont ni administrateurs, ni délégués à l'AG, ni salariés de la Mutuelle. Ils ont signé la charte d'audit interne telle qu'annexée à la politique de l'audit interne.

Au cours de l'exercice sous revue, ils ont mené leurs travaux conformément au plan d'audit validé lors de la réunion du Comité d'audit du 7 novembre 2017. La synthèse de ces travaux n'a pas mis en évidence d'éléments significatifs de nature à faire évoluer la politique d'audit interne qui a été revalidée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 octobre 2018.

- Synthèse des missions d'audits internes et des constatations et recommandations majeures

Suite aux lettres de missions signées par le Président du Comité d'audit, et diffusées à la Direction Générale et à la Présidence de la MESE, tous les audits réalisés ont fait l'objet d'une présentation préalable aux audités pour clarifier les objectifs attendus.

Il en ressort 6 recommandations pour lesquelles les auditeurs se sont assurés qu'un plan d'actions avait été bâti pour apporter les mesures correctrices nécessaires.

L'ensemble de ces travaux a été inscrit dans le rapport annuel de l'audit interne, qui sera présenté lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 avril 2019.

### 3.6 Eléments relatifs à la fonction actuarielle

- Rôle et missions de la fonction actuarielle

Les missions de la fonction actuarielle sont les suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques.

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- Superviser le calcul des provisions techniques en cas d'utilisation d'approximation lorsque les données sont insuffisantes.
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR, et pour ce qui concerne l'évaluation ORSA.

- **Organisation de la fonction actuarielle**

En tant que responsable de la fonction actuarielle, le Trésorier :

- Sélectionne le prestataire de services actuariels auprès duquel il délègue la réalisation de l'ensemble des travaux relatifs aux missions de la fonction actuarielle.
- Définit le cahier des charges et le calendrier des travaux à réaliser.
- Pilote les travaux du prestataire en charge de la réalisation des missions de la fonction actuarielle
- Porte un regard critique sur les conclusions et les résultats présentés par le prestataire

Les missions de la fonction actuarielle sont réalisées avec l'appui d'une société d'actuariat conseil.

- **Travaux de la fonction actuarielle au cours de l'exercice**

Le responsable de la fonction actuarielle doit établir, au moins une fois par an, un rapport écrit qu'il soumet à son organe d'administration, de gestion ou de contrôle pour validation.

Ce rapport actuariel rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, identifie les défaillances et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Le rapport de l'exercice 2018 a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 avril 2019.

Les données utilisées pour le calcul des provisions techniques sont conformes, exactes, exhaustives et pertinentes.

Les provisions techniques sont évaluées selon des méthodes actuarielles conformes aux normes professionnelles en vigueur et adaptées à la nature des engagements. Le risque lié à l'incertitude concernant l'évaluation des provisions est jugé très faible et l'impact de la réalisation de ce dernier sur la solvabilité est donc limité.

Les conclusions du rapport actuariel de l'exercice clos au 31 décembre 2018 n'ont pas justifié d'aménagement des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance qui ont été validées lors du Conseil d'administration du 17 octobre 2018.

### 3.7 Eléments relatifs à l'externalisation

- Politique de sous-traitance

Le recours à la sous-traitance pour la MESE est motivé par :

- Des ressources limitées pour certaines fonctions opérationnelles.
- Des besoins de compétences spécifiques pour des réalisations ponctuelles.
- Une optimisation des charges opérationnelles.

La politique de sous-traitance décrit le processus mis en œuvre dans la gestion de la sous-traitance allant du choix du prestataire jusqu'au suivi des activités sous-traitées.

Conformément à cette politique, le recours à la sous-traitance ne doit pas :

- Compromettre la qualité du système de gouvernance.
- Augmenter le risque opérationnel.
- Nuire à la prestation continue d'une qualité de service
- Compromettre l'exercice de supervision des autorités de contrôle.

Dans le cadre de la conformité, le contrôle interne s'assure que les prestataires disposent des assurances et agréments nécessaires à la conduite de leur activité.

Dans le cadre de la gestion du risque opérationnel, le contrôle interne s'assure de l'existence d'un plan de continuité d'activité efficace en cas de défaillance d'un prestataire externe.

Le Comité d'audit pourra procéder ou faire procéder, une fois par an, à un audit afin de vérifier que les prestations fournies sont conformes aux engagements contractuels. Le compte rendu de l'audit interne sera présenté au Comité d'audit.

Aucun fait marquant au cours de l'exercice n'est à signaler concernant les prestations externalisées.

### 3.8 Autres éléments

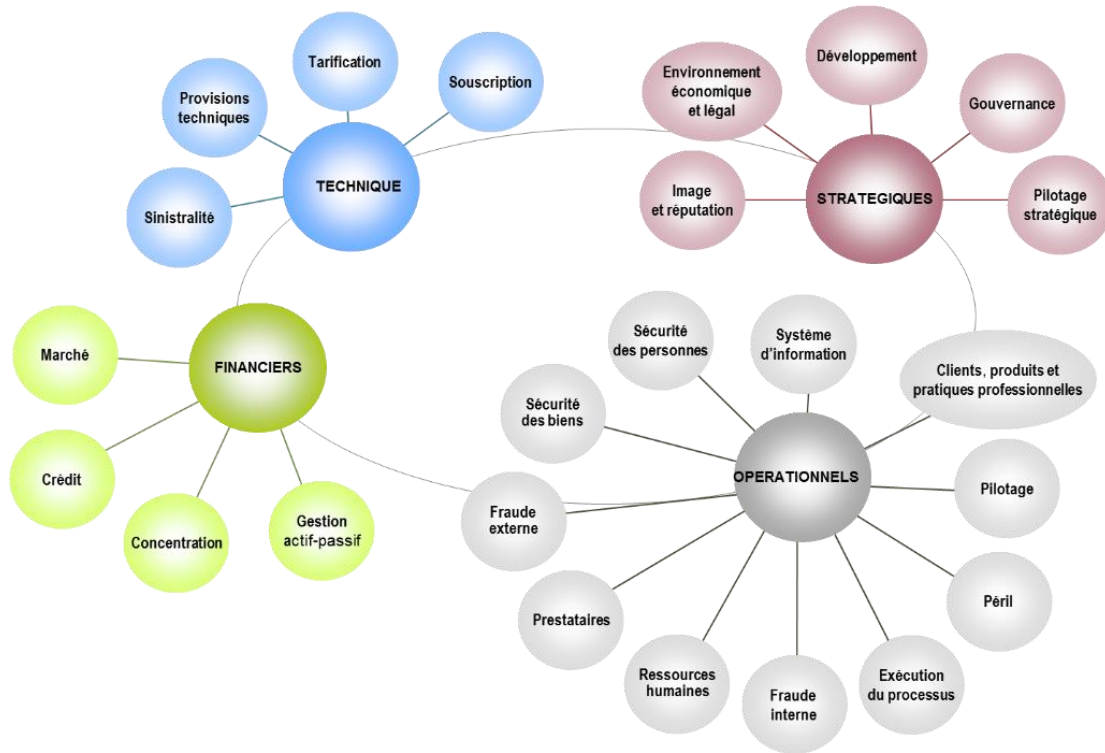
Pour l'adéquation de son système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques, la MESE applique le principe de proportionnalité prévu par la directive européenne Solvabilité 2 transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-378 du 3 avril 2015.

Cette application du principe de proportionnalité s'appuie sur le diagnostic réalisé en 2013 par un cabinet spécialisé qui a pris en compte les trois critères prévus par la Directive Solvabilité 2 :

- Ampleur : restitution de la taille relative de l'organisme par rapport à son marché,
- Nature des risques : analyse de la nature des risques à travers les caractéristiques de l'activité d'assurance de l'organisme,
- Complexité des risques : mesure du degré de sophistication des risques.

## 4. PROFIL DE RISQUE

L'univers des risques potentiels définis par la MESE est décrit ci-dessous :



### 4.1 Risque de souscription

En référence à la définition de la politique de gestion des risques telle que définie dans la notice ACPR du 15 septembre 2015, le profil de risque de souscription reprend l'ensemble des risques techniques retenus par la MESE.

Comme vu précédemment, la MESE est une mutuelle historique dédiée au Groupe Schneider-Electric France. Elle assure la couverture complémentaire santé des salariés actifs et des retraités et anciens salariés, et de leurs ayants droit. Le risque critique de souscription de la MESE ne pourrait donc provenir que de l'absence de consensus avec les instances du Groupe.

Le risque de tarification est modéré puisque la MESE dispose d'un historique important concernant la consommation médicale des salariés et anciens salariés du Groupe et que les impacts, en termes de volume de prestations des aménagements des barèmes de prestations, sont évalués sur la base du calcul pro forma du coût de ces évolutions.

On peut noter par ailleurs que les dernières évolutions réglementaires ayant des incidences sur le niveau des cotisations et/ou sur le tableau de garanties (mise en place de la portabilité, ou mise en

conformité avec le décret sur les « contrats responsables » par exemple) ont été correctement anticipées dans la tarification. En effet, la cohérence des ratios de sinistralité au regard des décisions de pilotage des contrats est assurée depuis plusieurs années.

La MESE suit un ensemble d'indicateurs et notamment l'évolution des ratios de sinistralité (Prestations chargées / Cotisations) pour les deux grands contrats (contrat collectif des salariés actifs et contrats individuels des anciens salariés).

Compte tenu de la bonne maîtrise de ses risques techniques, l'atténuation du risque par le biais d'un contrat de réassurance n'est pas envisagée.

Enfin, concernant le risque de provisionnement, des études sur l'incertitude du montant des provisions ont été réalisées dans le cadre du rapport actuariel (méthode de back-testing et méthode de Mark). L'incertitude concernant l'évaluation des provisions reste relativement faible et l'impact sur la solvabilité de la MESE limité.

#### 4.2 Risque de marché

En raison de son activité d'assurance dont le cycle est court (inférieur à 2 ans), le **risque de marché** de la MESE est modéré.

En premier lieu, le **risque de gestion actif-passif** est réduit puisqu'il s'agit essentiellement de s'assurer d'une trésorerie suffisante pour le règlement des prestations et de s'assurer de la liquidité des actifs couvrant les engagements réglementés (le risque de liquidité sera traité ultérieurement).

En ce qui concerne le **risque de marché**, ce dernier est encadré par la politique des placements de la MESE qui est du ressort du Conseil d'administration. Sur proposition de la Commission financière, le Conseil d'administration vote une allocation cible des placements qui tient compte du profil de risque de la Mutuelle, dans une optique de prévention des risques et / ou d'optimisation du potentiel de performance. La maîtrise de ce risque est réalisée au travers des indicateurs présentés lors de des réunion de la commission financière.

A partir des calculs réalisés dans le cadre du Pilier 1 (*voir paragraphe « 6.2 Exigence du capital »*), on peut constater que le risque de marché s'établit à 8,14% des placements après prise en compte des effets de diversification (2 400 k€ / 29 487 k€). Avant diversification, les risques les plus représentés sont dans l'ordre : le **risque de spread**, puis le **risque action** et enfin le **risque de taux**.

#### 4.3 Risque de crédit (contrepartie)

La MESE n'est pas concernée par le risque crédit (défaillance de l'emprunteur) puisqu'elle n'octroie aucun prêt à ses adhérents, à ses collaborateurs, ni même à Schneider Electric, son souscripteur.

La MESE est toutefois soumise au **risque de contrepartie** pour les expositions de type 1 (possibilité de défaut ou dégradation de la solvabilité d'une contrepartie) qui a été calculé dans la formule standard pour les comptes courants, les liquidités, les comptes à terme, les livrets bancaires ou les dépôts de garantie. Ce risque repose principalement sur un groupe bancaire français noté A et n'appelle pas de commentaire particulier.

#### 4.4 Risque de liquidité

L'activité de la MESE est limitée à la couverture complémentaire santé, risque court, qui nécessite de s'assurer de la disponibilité d'une trésorerie suffisante pour le règlement des prestations et des frais de fonctionnement. Chaque année, la direction comptable, assistée du Trésorier, détermine le nouveau montant minimum de trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses à venir. Ce montant est déterminé sur la base du budget réalisé de l'année précédente et des projections du budget à venir. Le niveau réel de la trésorerie est suivi mensuellement au travers des *reporting* sur les placements. En tout état de cause, la politique des placements instaure une liquidité hebdomadaire pour l'ensemble des actifs couvrant les engagements réglementés, ce qui permettrait de faire face à un besoin très exceptionnel de trésorerie.

#### 4.5 Risque opérationnel

Pour les calculs réalisés dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, le **risque opérationnel** est calculé selon une formule exprimée comme étant un pourcentage des cotisations ou des provisions, avec l'application d'un plafond.

Dans le cadre de la gestion des risques, la MESE a cartographié et mis en évidence les principaux risques opérationnels auxquels elle est soumise. L'impact probable de ces risques valorisé dans le cadre de la cartographie des risques est estimé à un montant inférieur au montant du SCR calculé au titre du risque opérationnel.

### 5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

#### 5.1 Evaluation des actifs

Dans le cadre de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés en valeur de marché et la valeur nette comptable est conservée lorsque l'écart est peu significatif. On note que les OPC ont été totalement transparisés.

Le tableau ci-dessous présente les différences de valorisation entre la valeur nette comptable, la valeur fiscale et la valeur de marché des actifs.



FAMILLE	TYPE D'INVESTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR FISCALE
PLACEMENTS FINANCIERS	SCI MI	483 k€	483 k€	483 k€
	SCPI CORUM	334 k€	334 k€	334 k€
	SCPI PATRIMMO COMMERCE	281 k€	281 k€	281 k€
	SCPI PFO	275 k€	275 k€	275 k€
	SCPI PRIMOVIE	507 k€	507 k€	507 k€
	CM - CIC ENTREPRENEURS - OPC Diversifié	650 k€	567 k€	567 k€
	CM - CIC EUROPE GROWTH - OPC Action	1 173 k€	1 130 k€	1 130 k€
	UNION EUROPE RENDEMENT - OPC Action	1 180 k€	1 121 k€	1 121 k€
	Mese Santé Solidarité - OPC Diversifié	17 925 k€	19 608 k€	19 608 k€
	TSDI Agrume	60 k€	60 k€	60 k€
	Livret partenaire assureur	5 015 k€	5 015 k€	5 015 k€
	Dépôt de garantie et part de capital	156 k€	111 k€	111 k€
	Provision pour dépréciation d'actif	-45 k€	0 k€	0 k€
	Avoir en banque / CCP et caisse	8 196 k€	8 196 k€	8 196 k€
	GLOBAL	36 190 k€	37 688 k€	37 688 k€
AUTRES ACTIFS	Créances	443 k€	443 k€	443 k€
	Actifs corporels d'exploitation	76 k€	76 k€	76 k€
	Comptes de régularisation	31 k€	0 k€	0 k€
	GLOBAL	550 k€	519 k€	519 k€
<b>TOTAL</b>		<b>36 741 k€</b>	<b>38 208 k€</b>	<b>38 208 k€</b>

Le bilan actif de la Mutuelle en normes prudentielles est présenté en annexe 1.

## 5.2 Evaluation des provisions techniques

- Provisions techniques

Les provisions techniques brutes constituées par la MESE ont une valeur nette comptable de 3 204 k€ qui se décompose comme suit :

- Provision pour règlement des sinistres pour une valeur nette comptable de 3 016 k€ (2 996 k€ au titre de la provision pour sinistre à payer en santé et 20 k€ au titre de la provision pour secours exceptionnel),
- Provision pour frais de gestion pour une valeur nette comptable de 189 k€.

Dans le cadre de Solvabilité 2, les provisions techniques sont composées de deux éléments :

- Un Best Estimate qui représente la valeur actuelle des flux futurs, pondérée par leur probabilité de réalisation, tout en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.
- Une marge de risque qui représente le coût d'immobilisation inhérent au transfert du portefeuille d'assurance.

Afin de calculer le Best Estimate de la provision pour sinistres à payer, les flux financiers futurs ont été identifiés et ont été actualisés selon la chronique de paiements observés par le passé.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux résultats concernant la provision pour sinistres frais de santé :

	Flux financier	Duration	Taux sans risque	Best Estimate
Année N	2 877 k€	2,1 mois	-0,36%	2 879 k€
Année N+1	118 k€	1 an et 4,7 mois	-0,25%	119 k€
Année N+2	0 k€	1 an et 4,7 mois	-0,09%	0 k€
<b>GLOBAL</b>	<b>2 996 k€</b>			<b>2 998 k€</b>

Le Best Estimate de la provision pour sinistres à payer est donc de 2 998 k€, soit une hausse de 2 k€ par rapport à la valeur nette comptable. Cette augmentation s'explique par des taux d'intérêt négatifs au cours des premières échéances.

Au global, on obtient les résultats suivants :

	Provision Comptable	Best Estimate	Ecart
Provision pour sinistres à payer	2 996 k€	2 998 k€	2 k€
Provision pour frais de gestion	189 k€	189 k€	0 k€
Provision pour risques ancien contrats	20 k€	20 k€	0 k€
	<b>3 204 k€</b>	<b>3 207 k€</b>	<b>2 k€</b>

Les contrats commercialisés par la mutuelle sont des contrats annuels à tacite reconduction. Elle a la possibilité, au 31 décembre de chaque année, de modifier le niveau de cotisation ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les cotisations reflètent pleinement les risques pris.

Le calcul de la provision pour primes tient compte de l'ensemble des contrats en portefeuille et ce pour une durée conforme à la frontière des contrats et aux recommandations de l'ACPR.

Le Best Estimate se calcule comme la somme actualisée des cash-flow sortants – les cash-flow entrants. Il tient compte :

- d'une projection des cotisations sur l'année N+1 ;
- d'une projection des prestations afférentes à ces contrats ;
- d'hypothèses concernant les différents frais (frais d'acquisition, d'administration, frais de gestion de ces prestations) ;

Le Best Estimate de la provision pour primes est de - 194 k€, c'est-à-dire que les décaissements au titre des contrats en portefeuille sont supposés être inférieurs aux encaissements réalisés au titre de ces

contrats. Ce résultat tient compte de l'alimentation de la réserve générale mis en place sur le périmètre PST santé.

- La marge de risque

Sous Solvabilité 2, les provisions techniques sont la somme d'un Best Estimate et d'une marge de risque. La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation du capital inhérent à un transfert de portefeuille. Le coût du capital retenu est de 6%.

### 5.3 Autres passifs

- Valorisation et descriptif des autres passifs

Les autres passifs de la MESE sont constitués uniquement d'autres dettes. Ces dettes étant à court terme, le recalcul en actualisant les flux futurs n'est pas significativement différent de la valeur nette comptable. Par mesure de simplification, la valeur de réalisation de ces dettes est donc supposée égale à leur valeur nette comptable.

### 5.4 Méthodes alternatives d'évaluation

Les profils des actifs et des passifs de la MESE ne nécessitent pas l'utilisation de méthodes alternatives d'évaluation.

Le bilan passif de la Mutuelle en normes prudentielles est présenté en annexe 1.

## 6. GESTION DU CAPITAL

### 6.1 Evaluation des actifs

- Les fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels de la MESE s'élèvent à 30 910 k€.

Ce montant se décompose comme suit :

	Fonds Propres Solvabilité 1	Fonds Propres Solvabilité 2	Tiercing
Fond d'établissement	229 k€	229 k€	Tiers 1
Réserve pour fond de garantie	293 k€		
Autres réserves	28 046 k€		
Résultat de l'exercice	367 k€		
Fond social	319 k€		
Réserve de réconciliation		30 123 k€	Tiers 1
<b>Fonds Propres Solvabilité 2</b>	<b>29 254 k€</b>	<b>30 352 k€</b>	

Dans le cas de la MESE, les fonds propres éligibles sont donc égaux aux fonds propres disponibles. Les fonds propres éligibles de la MESE, construits sur la base des fonds propres disponibles, respectent les seuils prévus en matière de couverture du SCR et du MCR.

### 6.2 Exigences du capital

- Descriptif du SCR

Au 31 décembre 2018, l'application de la formule standard de Solvabilité 2 donne un **SCR de 10 247 k€**. La MESE est principalement exposée au risque de souscription santé, avec un **SCR souscription santé de 7 626 k€**, et au risque de marché avec un **SCR marché de 2 400 k€**.

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Evolution 2017 -> 2018
<b>Solvency Capital Requirement</b>	<b>6 991 k€</b>	<b>8 925 k€</b>	<b>10 247 k€</b>	<b>1 322 k€</b>
Ajustements pour Impôts Différés	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Risque opérationnel	938 k€	953 k€	1 348 k€	395 k€
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>6 053 k€</b>	<b>7 972 k€</b>	<b>8 899 k€</b>	<b>926 k€</b>
Effet diversification	-1 614 k€	-2 116 k€	-2 142 k€	-25 k€
<b>Somme des risques</b>	<b>7 667 k€</b>	<b>10 089 k€</b>	<b>11 040 k€</b>	<b>952 k€</b>
Risque de marché	1 955 k€	3 161 k€	2 400 k€	-761 k€
Risque de défaut de contrepartie	719 k€	563 k€	1 014 k€	451 k€
Risque de souscription vie	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Risque de souscription santé	4 992 k€	6 365 k€	7 626 k€	1 262 k€
Risque de souscription non vie	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Evolution 2017 -> 2018
Fonds propres comptables	28 252 k€	28 920 k€	29 254 k€	334 k€
Fonds propres prudentiels	29 655 k€	30 910 k€	30 352 k€	-558 k€
Taux de couverture	424,20%	346,30%	296,20%	-50,10%

Le risque de souscription santé progresse de 19,80% du fait de l'augmentation du périmètre assurable de la MESE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la prise en compte de la recommandation de l'ACPR d'utiliser 14 mois de cotisations pour le calcul du risque de primes et de provisionnement en santé.

### Le taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles s'élève à 296,20 % au 31 décembre 2018.

- Le MCR

Le MCR est égal à 4,7% des primes auquel s'ajoute 4,7% des provisions techniques, soit un montant de 2 052 k€ auquel s'applique les deux règles suivantes :

- Ce montant doit être borné par un minimum égal à 25% du SCR (2 562 k€) et par un maximum égal à 45% du SCR (4 611 k€).
- Le MCR minimum absolu s'élève à 2 500 K€ en assurance frais de santé.

Le montant calculé de 2 094 k€ est donc ramené au plancher de 25% du SCR soit 2 562 k€, puisque ce dernier est supérieur au minimum absolu de 2 500 k€.

### Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles s'élève à 1 185 % au 31 décembre 2018.

- Vision prospective de la solvabilité

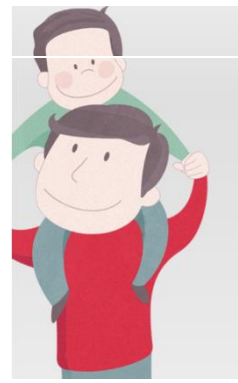
Dans le cadre de l'exercice ORSA réalisé en 2018 sur la base des données comptables arrêtées au 31 décembre 2018, la Mutuelle a mis à jour son plan prévisionnel d'activité sur 5 ans en intégrant notamment les effets de la réforme du 100% santé.

Les travaux ORSA sont en cours de finalisation.

Le taux de couverture du SCR (capital de solvabilité requis) se reste supérieur à 250%, et ce dans l'hypothèse d'une absence de revalorisation tarifaire des contrats. Les fonds propres éligibles couvrent toujours plus de 1 000% du MCR.

## 6.3 Manquements aux exigences de capital

La Mutuelle n'a enregistré aucun manquement aux exigences de capital au cours de l'exercice 2018.



## 7. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

La Mutuelle d'entreprises Schneider Electric est enregistrée sous le numéro SIREN 390 820 058 et LEI 9695005M51PV6CTUUDT19. Elle est agréée pour pratiquer les opérations relevant du Code de la Mutualité article L.111-1/1a.

La Mutuelle est dédiée à la couverture frais de santé des salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes du groupe Schneider Electric ainsi que de leurs ayants-droit.

L'activité de la Mutuelle se structure autour d'une philosophie mutualiste consistant en la mise en commun des moyens de chacun, dans le but de faire face aux aléas de santé. Cela sous-tend un système de santé qui est indépendant du risque à couvrir, même si l'équilibre financier reste nécessaire.

Son objectif est d'établir une solidarité entre ses membres dans le domaine de la complémentaire santé.

La satisfaction des adhérents est notre priorité et d'après la dernière enquête de satisfaction réalisée, 95% des adhérents étaient satisfaits ou très satisfaits de notre service.

La gouvernance de la mutuelle repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.
- Activités – Résultats

La mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du régime PST et de la nouvelle gamme individuelle a entraîné une forte augmentation du chiffre d'affaires de la Mutuelle (+28%).

Par ailleurs, nous avons observé une évolution modérée des dépenses de santé, ce qui a contribué à générer un résultat après impôt de 367 k€.



En K€	Exercice 2017	Exercice 2018	Evolution
Adhérents principaux	23 798	26 505	+11,37%
Dont contrat collectif	14 003	16 869	+20,47%
Dont contrat individuel	9 795	9 636	-1,62%
Cotisations HT	31 767 k€	40 657 k€	+27,98%
Dont contrat collectif	16 981 k€	23 568 k€	+38,79%
Dont contrat individuel	14 786 k€	17 089 k€	+15,57%
Prestations	27 239 k€	33 864 k€	24,32%
Dont contrat collectif	13 571 k€	19 249 k€	41,84%
Dont contrat individuel	13 668 k€	14 616 k€	6,93%
Résultat technique	1 533 k€	905 k€	-40,96%
Résultat avant impôts	1 286 k€	856 k€	-33,45%
Résultat comptable	639 k€	367 k€	-47,48%
Fonds propres	28 920 k€	29 254 k€	+1,15%
Taux de marge de Solvabilité S2	346%	296%	-50 points

## Annexe 1 : Le bilan prudentiel

		2018	2017	Evolution
		C0010	C0010	
<b>Actifs</b>				
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	75 776	94 451	-18 675
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	29 492 012	32 213 824	-2 721 812
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 880 145	1 875 419	4 726
<b>Obligations</b>	R0130	60 000	60 000	0
Obligations d'État	R0140	0	0	0
Obligations d'entreprise	R0150	60 000	60 000	0
Organismes de placement collectif	R0180	22 426 372	28 075 281	-5 648 909
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 125 495	111 952	5 013 543
Autres investissements	R0210	0	2 091 172	-2 091 172
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	272 908	122 574	150 334
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	170 570	29 347	141 223
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	8 196 239	3 944 937	4 251 302
<b>Total de l'actif</b>	R0500	<b>38 207 506</b>	<b>36 405 134</b>	<b>1 802 372</b>
<b>Passifs</b>				
Provisions techniques non-vie	R0510	3 572 824	2 288 132	1 284 693
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 572 824	2 288 132	1 284 693
Meilleure estimation	R0580	3 012 939	1 812 917	1 200 022
Marge de risque	R0590	559 885	475 215	84 670
intermédiaires	R0820	252	13 810	-13 558
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 841 986	3 192 973	-350 987
<b>Total du passif</b>	R0900	<b>7 855 612</b>	<b>5 494 915</b>	<b>2 360 698</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	<b>30 351 893</b>	<b>30 910 219</b>	<b>-558 326</b>



## Annexe 2 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	40 656 839								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0								
Net	R0200	40 656 839								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	40 656 839								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0								
Net	R0300	40 656 839								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	35 159 776								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0								
Net	R0400	35 159 776								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	1 035 738								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0								
Net	R0500	1 035 738								
Dépenses engagées	R0550	4 271 692								
Autres dépenses	R1200									
Dépenses totales	R1300									

### Annexe 3 : Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	228 600	228 600		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	30 123 293	30 123 293			
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>30 351 893</b>	<b>30 351 893</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	30 351 893	30 351 893	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	30 351 893	30 351 893	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	30 351 893	30 351 893	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	30 351 893	30 351 893	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	10 246 981				
Minimum de capital requis	R0600	2 561 745				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	296,20%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1184,81%				

#### Annexe 4 : Détail du SCR

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	2 399 771	2 399 771
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 014 057	1 014 057
Risque de souscription en vie	R0030	0	0
Risque de souscription en santé	R0040	7 626 421	7 626 421
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0
Diversification	R0060	-2 141 715	-2 141 715
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>8 898 533</b>	<b>8 898 533</b>

Risque opérationnel	R0130	1 348 448
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0200</b>	<b>10 246 981</b>
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0

Annexe 5 : Détail du MCR

		Background information	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 012 939	40 656 839

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 052 480
Capital de solvabilité requis	R0310	10 246 981
Plafond du MCR	R0320	2 561 745
Plancher du MCR	R0330	4 611 142
MCR combiné	R0340	2 561 745
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500 000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>2 561 745</b>